

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/10/2025

VOI.25.00.A02810

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE LEON BOURGEOIS, RUE MANDRILLON et PLACE GEORGES RISLER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LEON BOURGEOIS, RUE MANDRILLON et PLACE GEORGES RISLER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEON BOURGEOIS dans sa partie comprise entre la PLACE GEORGES RISLER et la RUE RIBOT :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de la rue ;

Article 2 : À compter du 01/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE MANDRILLON dans sa partie comprise entre la RUE DES ANDELYS et la RUE LEON BOURGEOIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 01/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de PLACE GEORGES RISLER.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par déléation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée